



Litige a propos d une cloture de compte bancaire non prise en com

Par **zigloo**, le **30/08/2011** à **11:33**

Bonjour,

en novembre 2009, mon mari a ouvert un compte à la banque populaire centre atlantique, à limoges prefecture pour verser ses revenus à la meme banque que moi. quelques temps apres, notre conseillere s est occupée de cloturer son compte à la caisse d'épargne d AURILLAC ou il avait son compte depuis plusieurs années, et c est là que le problème commence!

nous ne nous rappelons pas de la date de cette cloture de compte, sauf qu'elle n'a pas été faite aussitot après l'ouverture de celui à la banque populaire. hors, la caisse d'épargne, à qui la conseillere dit s'être occupée d'avoir envoyé tous les papiers pour fermer tous les comptes, a continué les anciens mouvements d'un compte à l'autre, bien qu'aucun salaire n'était plus versé, et que, logiquement!, ils avaient reçu une lettre recommandée de fermeture de compte...Pire encore, quelques mois après, il a reçu sa nouvelle carte bleue caisse d'épargne!

bref nous avons perdu l'accusé de reception de ce courrier de cloture de compte et la banque populaire dit ne pas en avoir trace; résultat, mon mari doit 500 euros que la caisse d'épargne a alimenté toute seule au cours de ces 2ans, bien qu'il les a même appelé entre temps! n'y a-t-il aucun recours, si aucune des deux banques ne fait son travail? merci

Par **yzabel**, le **02/03/2013** à **17:38**

Bonjour

j'ai eu le même problème. J'ai découvert que mon livret A à la CE en Bretagne n'avait pas été

cloturé alors que j'ai pu avoir un livret A à la CE de la région CENTRE, cela 8 ans après (j'ai reçu un relevé de compte!!). Le pire est qu'ils ont comptabilisé la tenue de compte. Pourtant, j'ai tous les documents attestant de la clôture de mes comptes à la caisse d'épargne. Je n'y suis plus depuis plusieurs années et pourtant je suis toujours affiliée à cette banque, qui se dit sérieuse!!!.

Par **ventou84**, le **08/06/2016** à **18:13**

Bonjour, dans quelles conditions une banque peut-elle cloturer le compte d'un client qui a apporté la preuve que les chèques qu'il a remis à l'encaissement sont des chèques recus de bonne foi en remboursement d'un prêt ? Ces chèques se sont avérés avoir été volés.
cordialement